

Rapport d'activité 2017

Administration fédérale des contributions AFC



Table des matières

Principaux jalons	3	Assistance administrative internationale	11
Recettes en milliards de francs	3	Nombre de demandes d'assistance administrative reçues	11
TVA	4	Échange automatique de renseignements	11
Produit de la TVA en millions de francs et nombre d'assujettis	4	Conséquence de l'échange automatique de renseignements sur les dénonciations spontanées.....	11
Évolution de la TVA.....	4	Déclarations pays par pays	12
Nombre de décomptes remis par type de validation	4	Échange spontané de renseignements	12
Nombre de décomptes remis sous format papier ou en ligne.....	4	Projets de politique fiscale	13
Contrôles sur place	4	Projet fiscal 17	13
Répartition des recettes de la TVA en millions de francs en 2017	5	Renforcement des fonds propres facilité pour les banques.....	13
Modification des taux de la TVA.....	5	Augmentation des déductions pour frais de garde des enfants par des tiers	13
Service pénal de la TVA	5	Contre-projet à l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée »	13
Encaissement de la TVA	5	Lieu d'imposition des commissions de courtage	13
Impôt fédéral direct	6	Révision totale de l'ordonnance sur l'imposition à la source.....	14
Produit de l'impôt fédéral direct* en millions de francs	6	Modification de la procédure de déclaration dans le cadre de l'impôt anticipé.....	14
Évolution du produit de l'impôt fédéral direct (de 1993 à 2017, en comparaison avec le budget).....	6	Financement des groupes facilité	14
Impôt fédéral direct en millions de francs	6	Révision totale de l'ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles	14
Procédures pénales assorties de mesures de contrainte (nombre de cas).....	7	Modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir	14
Imposition des bitcoins.....	7	Rapports et publications	15
Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs.....	7	Progression réelle largement compensée	15
Impôt anticipé	8	Potential de réforme pour les start-up	15
Produit de l'impôt anticipé en millions de francs.....	8	Charge fiscale en Suisse en 2016	15
Nombre de demandes de remboursement remises à l'AFC	8	FISCAL-IT	16
Évolution du produit de l'impôt anticipé (de 1993 à 2017, en comparaison avec le budget).....	8	Projets clos à fin 2015.....	16
Contrôles des demandes de remboursement remises à l'AFC	9	Projets clos à fin 2016.....	16
Procédures pénales avec mesures de contrainte.....	9	Projets clos à fin 2017.....	16
Procédures pénales sans mesure de contrainte (soustraction d'impôt et mise en péril de l'impôt).....	9	Programmes mis en service (clôture formelle 1 ^{er} trimestre 2018)....	16
Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs.....	9	Projets restants pour 2018	16
Droits de timbre	10	Organisation	17
Recettes des droits de timbre en millions de francs	10	Développement de l'environnement de travail.....	17
Parts en pour-cent pour l'année 2017	10	Parts en fonction du sexe (Nbre coll.)	18
Évolution des recettes des droits de timbre	10	Parts en fonction de l'âge (Nbre coll.).....	18
		Parts en fonction du taux d'occupation (Nbre coll.)	18
		Parts en fonction de la langue (Nbre coll.)	18
		Parts en fonction de la division principale (Nbre coll.)	18
		Parts en fonction du travail mobile (Nbre coll.)	18
		Nombre de cadres par sexe – Classes de salaire 24–29	19
		Répartition en fonction de l'activité (en %)	19
		Nombre de cadres par sexe – Classes de salaire 30–38	19
		Résultat	20

Impressum

Éditeur :
Administration fédérale des contributions

Rédaction :
Communication
Administration fédérale des contributions

Traduction :
Services linguistiques

Mise en page :
Service responsable des imprimés / Logistique
Administration fédérale des contributions

Photo de couverture :
iStock

Mai 2018

Principaux jalons

Plusieurs projets de politique fiscale étaient à l'ordre du jour en 2017. Au printemps, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a lancé le Projet fiscal 17, qui fait suite à l'échec de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Elle a élaboré ce nouveau projet dans des délais très serrés en impliquant davantage les cantons et les communes, et l'a mis en consultation.

Ensuite, la révision de la loi sur la TVA et de l'ordonnance a été adoptée par le Parlement, de sorte que plus rien ne s'opposait à sa mise en œuvre en 2018. Par ailleurs, le rejet en automne du projet « Réforme de la prévoyance vieillesse 2020 » et du financement additionnel de l'AVS qui y était lié a entraîné une baisse des taux de la TVA, prévue pour le début de l'année 2018. L'AFC a aidé les entreprises assujetties à la TVA à résoudre les problèmes occasionnés par la modification des taux et procédé suffisamment tôt aux changements nécessaires dans ses propres systèmes.

En parallèle à ces projets, l'AFC a planifié la perception de la redevance de radio-télévision des entreprises, dont elle se chargera à compter de 2019.

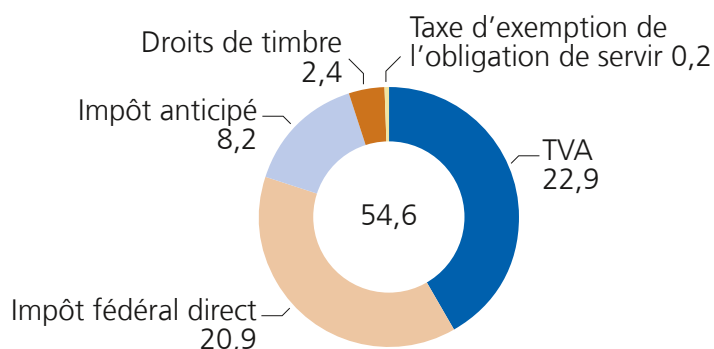
S'agissant de la tâche principale de l'AFC, à savoir la perception des impôts, les revenus fiscaux ont culminé en 2017 à 54,68 milliards de francs. L'impôt anticipé affiche la plus forte progression. Les recettes de la TVA ont légèrement diminué par rapport à 2016, s'établissant à 22,90 milliards de francs. L'AFC a réduit les pertes fiscales en renforçant les contrôles fiscaux et en augmentant l'efficacité de la perception des impôts.

Enfin, sur la base des nouvelles prescriptions internationales en matière de transparence dans le domaine fiscal, l'AFC a développé des solutions électroniques pour l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, qui a attiré toute l'attention des médias. Thème aussi important, mais moins médiatisé, l'échange des déclarations pays par pays a également nécessité le développement de solutions électroniques. Cet échange permettra d'obtenir un aperçu des flux financiers au sein des groupes d'entreprises multinationales. De plus, l'AFC a mis en place des solutions pour l'échange spontané de renseignements, qui prévoient l'échange d'informations sur des rulings (décisions anticipées en matière fiscale) entre les États partenaires.



Adrian Hug, Directeur de l'Administration fédérale des contributions

Recettes en milliards de francs



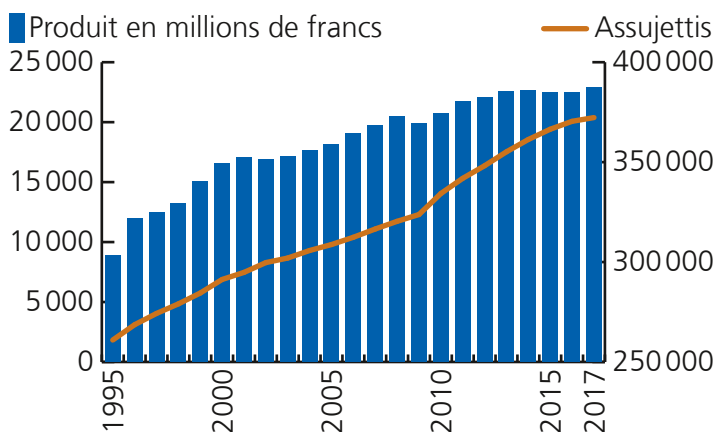
TVA

Produit de la TVA en millions de francs et nombre d'assujettis

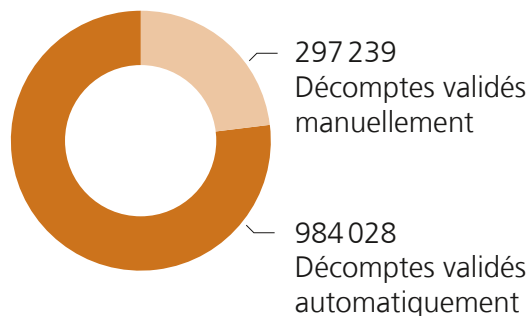
Année	AFC	AFD	Total	Assujettis
2017	12 392,57	10 509,39	22 901,97	372 294
2016	12 316,08	10 141,77	22 457,84	370 428
2015	12 413,70	10 040,68	22 454,38	366 465
2014	10 900,19	11 713,35	22 613,54	361 333
2013	10 334,54	12 226,36	22 560,90	355 175
2012	10 181,51	11 913,49	22 095,00	348 200

En 2017, le produit de la TVA a augmenté de 2 % par rapport à 2016, s'établissant à 22,902 milliards de francs (2016 : 22,458 milliards de francs). Il est inférieur de 1,5 % au montant de 23,260 milliards de francs inscrit au budget. Une comparaison directe entre les années 2016 et 2017 n'est pas possible en raison d'une révision des principes comptables. Un nouveau calcul des valeurs sur la base des principes applicables en 2017 indique une hausse de 2,3 % (+ 507 millions de francs) entre 2016 et 2017.

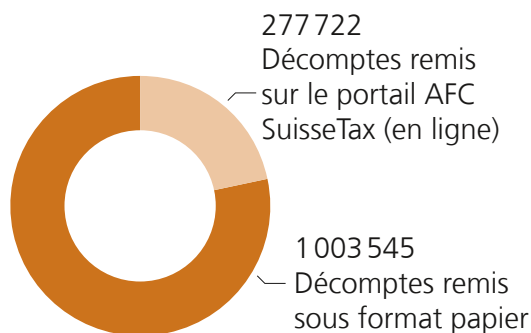
Évolution de la TVA



Nombre de décomptes remis par type de validation



Nombre de décomptes remis sous format papier ou en ligne



À fin 2017, 90 758 entreprises utilisaient le portail AFC SuisseTax pour remettre leurs décomptes de la TVA en ligne.

Contrôles sur place

	Contrôles	Versements supplémentaires après contrôles en millions de francs	Remboursements après contrôles en millions de francs
2012	8576	128,7	28,0
2013	8777	132,2	49,6
2014	8969	146,4	49,2
2015	8867	116,4	41,1
2016	8468	158,5	51,1
2017	9018	175,9	47,4

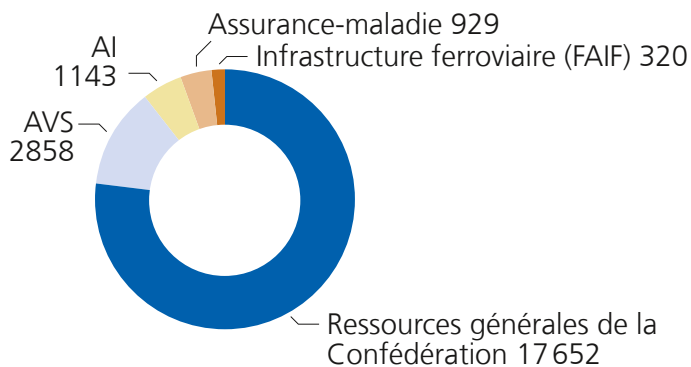
En plus des contrôles qu'elle effectue sur place, l'AFC vérifie les documents remis par les assujettis. Toutes activités de contrôle confondues, le montant des reprises d'impôt s'élève à 224 millions de francs.

TVA

5876

rulings et demandes ont été traités par l'AFC dans le domaine de la TVA.

Répartition des recettes de la TVA en millions de francs en 2017



Service pénal de la TVA	Nombre	CHF
Amendes	134	630 556
Décisions relatives à des prestations	53	2 826 420

Encaissement de la TVA	Nombre	CHF
1 ^{ers} rappels de paiement	51 797	473,419 millions
2 ^{es} rappels de paiement*	83 153	710,582 millions
Poursuites	57 228	455,299 millions
Amortissements	22 978	189,700 millions

* Un deuxième rappel de paiement ne suppose pas forcément qu'il y ait eu un premier rappel.

Les amortissements concernent tant les procédures de poursuite que les procédures de faillite et les procédures concordataires. Au total, 189 réquisitions de faillite au sens de l'art. 190 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ont été déposées après l'échec des poursuites.

Modification des taux de la TVA

Depuis 2018, le taux normal de la TVA s'élève à 7,7 % (baisse de 0,3 point de pourcentage), le taux réduit, à 2,5 % (comme avant) et le taux applicable aux prestations du secteur de l'hébergement, à 3,7 % (baisse de 0,1 point de pourcentage).

Les taux de la dette fiscale nette ont également été modifiés. Ils permettent à certaines petites et moyennes entreprises d'établir leurs décomptes de la TVA de manière simplifiée.

L'AFC a terminé tous les travaux préparatoires en vue du changement des taux en temps opportun et a pu informer les assujettis suffisamment tôt et à plusieurs reprises.

Impôt fédéral direct

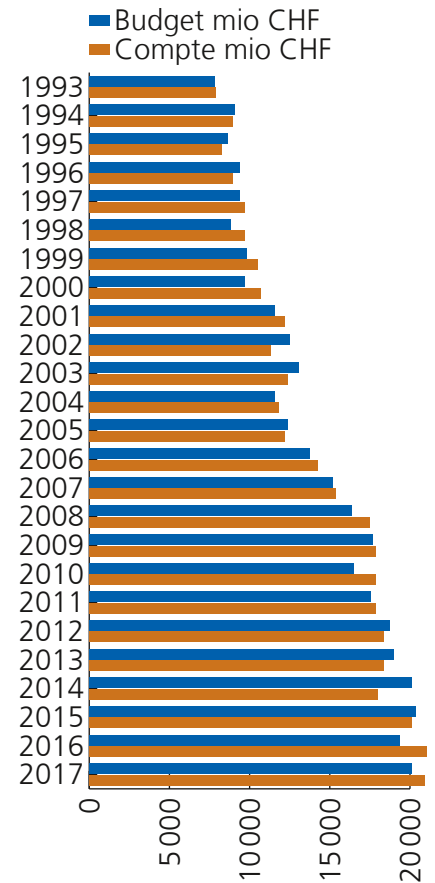
Produit de l'impôt fédéral direct* en millions de francs

Cantons	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Δ 16-17
ZH	3 723	3 495	3 613	4 166	4 023	4 427	10,0 %
BE	1 165	1 171	1 372	1 332	1 470	1 459	-0,7 %
LU	555	655	749	756	770	740	-3,9 %
UR	31	33	40	33	48	40	-17,1 %
SZ	722	632	618	761	717	672	-6,2 %
OW	61	67	90	78	146	77	-46,9 %
NW	138	133	174	187	151	148	-2,3 %
GL	45	79	47	54	46	58	26,4 %
ZG	1 628	1 445	1 324	1 372	1 397	1 569	12,3 %
FR	489	485	542	556	546	372	-31,9 %
SO	317	309	339	325	323	339	4,8 %
BS	971	1 050	867	1 405	1 578	847	-46,3 %
BL	557	573	496	497	725	652	-10,0 %
SH	192	253	250	263	314	481	53,2 %
AR	76	76	87	89	90	92	2,1 %
AI	26	31	25	25	27	29	8,6 %
SG	641	671	685	738	715	799	11,7 %
GR	260	261	255	264	297	275	-7,6 %
AG	929	899	938	935	894	947	5,8 %
TG	312	316	331	337	345	345	-0,1 %
TI	648	615	644	661	702	746	6,3 %
VD	1 961	2 214	1 892	2 223	2 745	3 015	9,8 %
VS	312	328	336	340	318	363	14,2 %
NE	407	429	430	395	377	420	11,4 %
GE	2 250	2 202	1 894	2 415	2 429	2 074	-14,6 %
JU	77	80	88	75	94	87	-7,4 %
CH	18 494	18 504	18 125	20 280	21 289	21 074	-1,0 %

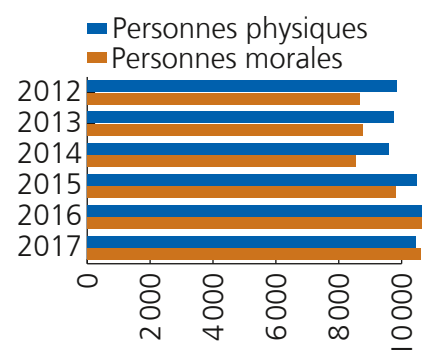
* y compris l'imputation forfaitaire d'impôt (les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances de licences d'autres États contractants ont droit à un dégrèvement des impôts payés à ces États)

S'élevant à 20 944 milliards de francs en 2017, le produit de l'impôt fédéral direct n'a que peu diminué par rapport à 2016 (-113 millions de francs, soit -0,5 %). Les paiements anticipés ont légèrement reculé. Les recettes de l'échéance principale ont aussi diminué, car le nombre des paiements anticipés était élevé en 2016.

Évolution du produit de l'impôt fédéral direct (de 1993 à 2017, en comparaison avec le budget)



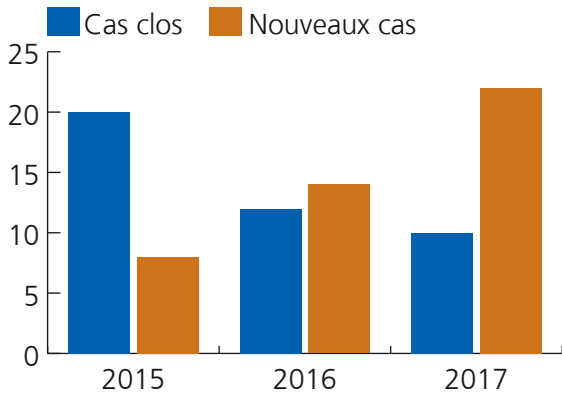
Impôt fédéral direct en millions de francs



Comme cela avait été le cas en 2016, le produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a de nouveau devancé celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 2017, signe de l'importance grandissante des entreprises pour les finances fédérales.

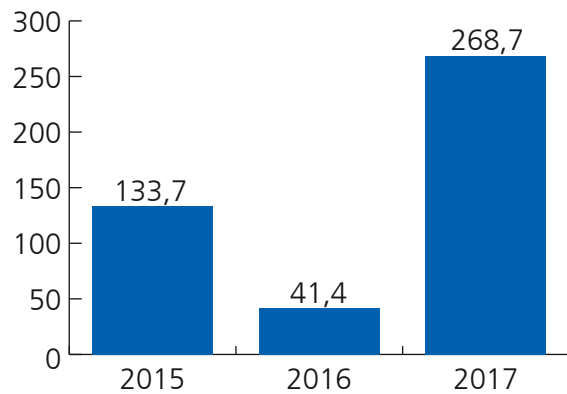
Impôt fédéral direct

Procédures pénales assorties de mesures de contrainte (nombre de cas)



Le nombre de nouvelles enquêtes varie en fonction du nombre d'enquêtes closes. Cela tient à l'important volume de ressources mobilisées pour les enquêtes pénales. Les amendes et rappels d'impôt perçus à la suite de telles procédures se reflètent dans les chiffres au plus tôt l'année suivant la liquidation des cas par l'AFC.

Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs



Dénonciations spontanées non punissables

Au 1^{er} février 2018, l'AFC a enregistré 33 051 décisions concernant des dénonciations spontanées non punissables, dont 800 sont imputables à l'année 2017 et 4094, à l'année 2016. À cela s'ajoutent quelque 7000 décisions concernant principalement l'année 2017 que l'AFC a reçues, mais n'a pas encore enregistrées. Les administrations fiscales cantonales constatent une nette augmentation du nombre de dénonciations spontanées depuis 2017, qui s'explique par l'introduction de l'échange automatique de renseignements en 2018.

Imposition des bitcoins

Les bitcoins détenus par des personnes physiques domiciliées en Suisse sont traités comme des devises traditionnelles. Ils doivent être déclarés au titre de la fortune dans la déclaration d'impôt. Par contre, il n'existe pas de cours de change mondial unique pour les bitcoins, contrairement aux devises traditionnelles, ce qui conduit à des différences de cours considérables dans la pratique. L'AFC calcule donc un cours moyen pour déterminer leur valeur fiscale. Pour ce faire, elle se fonde sur la moyenne arithmétique des cours de plusieurs plateformes de négoce.

Ces valeurs fiscales sont publiées dans la liste officielle des cours, sur le site Internet de l'AFC, et constituent une recommandation pour les administrations fiscales cantonales. La Confédération ne perçoit pas d'impôt sur la fortune.

Du point de vue fiscal, l'acquisition et la vente de bitcoins sont traitées de la même manière que les transactions avec des devises traditionnelles. Les gains et les pertes enregistrés constituent donc autant de gains en capital exonérés d'impôt ou de pertes en capital non déductibles dans la fortune privée des personnes physiques.

Dès lors que l'acquisition et la vente de bitcoins et d'autres valeurs analogues vont au-delà de la simple gestion, il n'est plus question de gestion de fortune privée, mais d'activité lucrative indépendante. Dans ce cas, les éventuels gains en capitaux réalisés sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Impôt anticipé

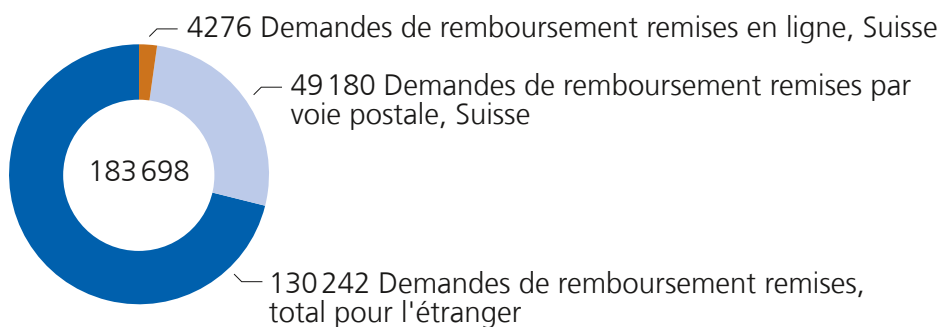
Produit de l'impôt anticipé en millions de francs

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rentrées	22 097	22 694	25 086	29 294	25 070	30 960*
Remboursement	17 757	17 004	19 429	22 709	19 878	22 746
Produit	4 339	5 691	5 657	6 586	5 192	8 214

* Jusqu'en 2016, les amendes et les intérêts moratoires faisaient partie du produit de l'impôt. Depuis 2017, ils sont indiqués séparément en tant que revenus financiers. Aussi les chiffres de 2017 ne sont-ils pas directement comparables avec ceux des années précédentes.

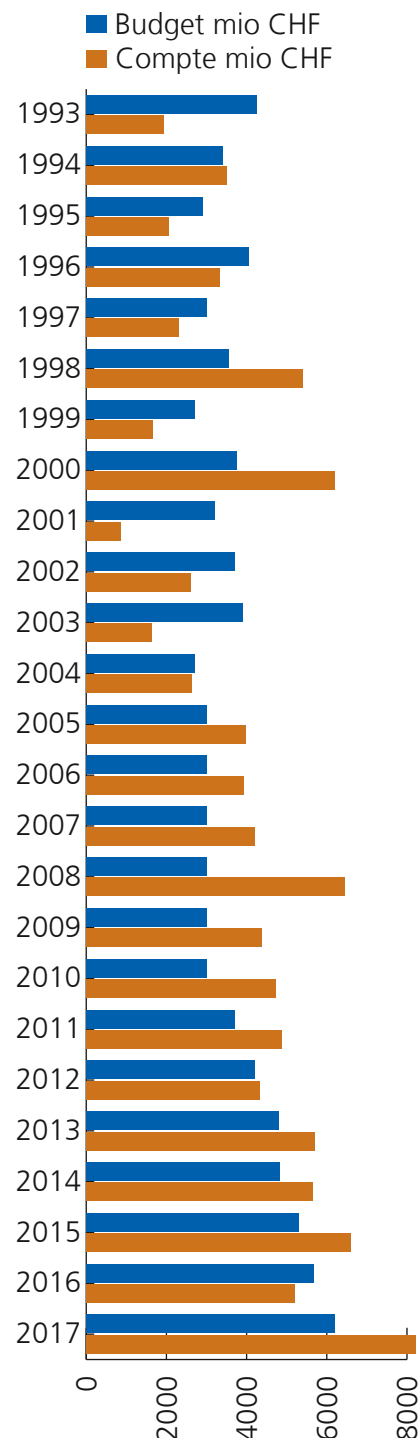
Les recettes brutes de l'impôt anticipé s'élèvent à 8,214 milliards de francs (montant inscrit au budget: 6,190 milliards de francs). Ce résultat a probablement été influencé par la conjoncture favorable et les taux d'intérêt négatifs, qui ont eu un effet incitatif sur les sociétés. Il est difficile d'établir des prévisions exactes pour cet impôt. Depuis le budget 2012, l'AFC estime les recettes de l'impôt anticipé au moyen d'un modèle de série chronologique qui ne tient compte que des valeurs des années précédentes. Dans ce modèle, les valeurs plus récentes ont davantage de poids que les valeurs plus anciennes, et l'influence des écarts importants (ce qu'on appelle les «valeurs aberrantes») est réduite. La tendance à la hausse des recettes de l'impôt anticipé est également prise en compte.

Nombre de demandes de remboursement remises à l'AFC



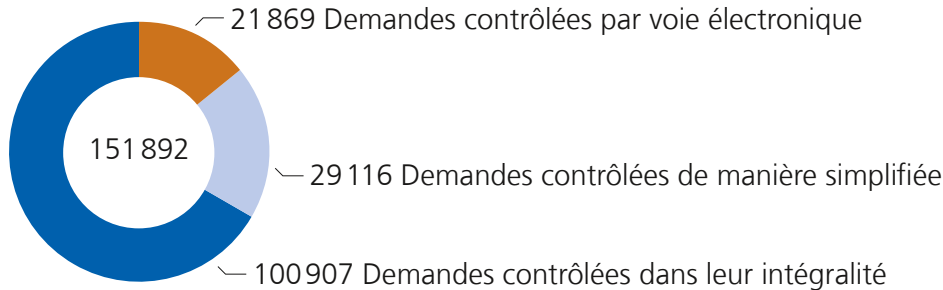
Depuis 2016, le remboursement de l'impôt anticipé peut être demandé en ligne. En 2017, ce ne sont pas moins de 4276 demandes qui ont été déposées en ligne, contre 2308 en 2016.

Évolution du produit de l'impôt anticipé (de 1993 à 2017, en comparaison avec le budget)



Impôt anticipé

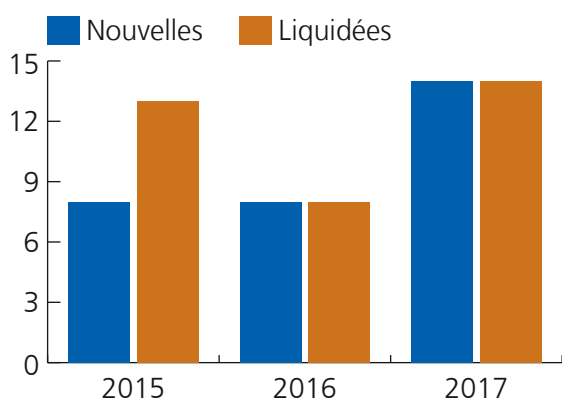
Contrôles des demandes de remboursement remises à l'AFC



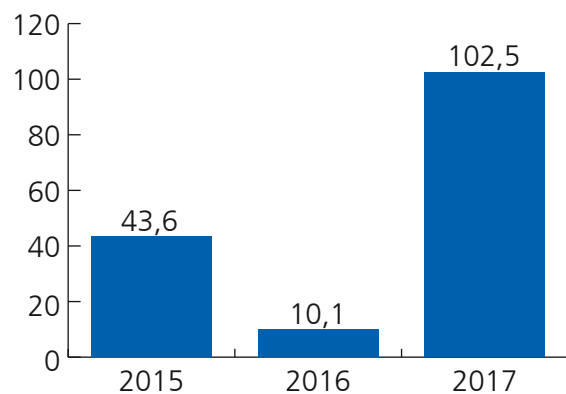
L'AFC a procédé à des corrections des demandes de remboursement pour un montant de 747,4 millions de francs (2016: 449,7 millions de francs), ce qui équivaut à un total de 13,3 millions de francs par inspecteur. Les contrôles ont également débouché sur des corrections en faveur des requérants, à hauteur de 4,6 millions de francs.

Les activités de contrôle interne et externe ont rapporté 334,7 millions de recettes supplémentaires à l'AFC, dont 88,7 millions sont imputables aux contrôles internes et 246 millions, aux contrôles sur place.

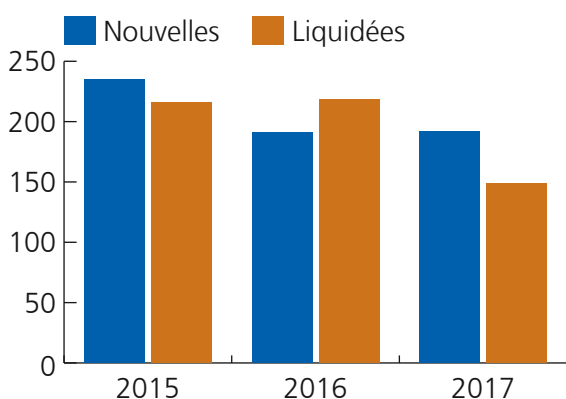
Procédures pénales avec mesures de contrainte



Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en millions de francs



Procédures pénales sans mesure de contrainte (soustraction d'impôt et mise en péril de l'impôt)



Le nombre des nouvelles procédures pénales pour mise en péril de l'impôt a légèrement augmenté depuis 2015, passant de 93 à 109, tandis que le nombre de procédures pour soustraction d'impôt a reculé, passant de 142 à 83.

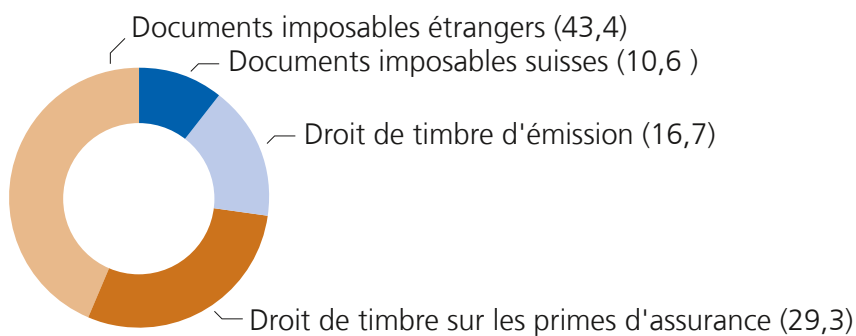
Droits de timbre

Recettes des droits de timbre en millions de francs

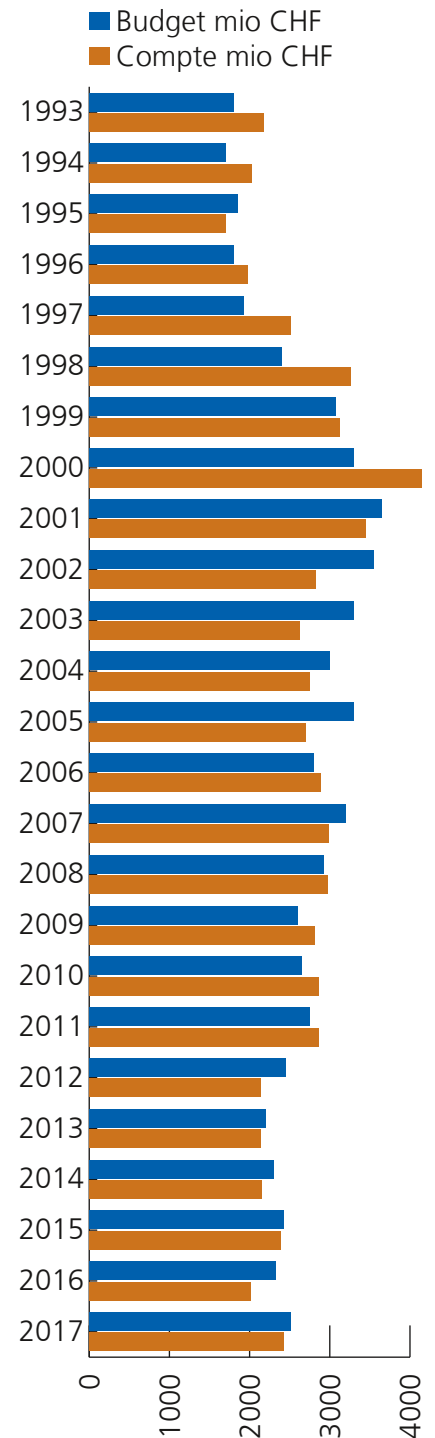
	2013	2014	2015	2016	2017	Δ 16-17
Droit de timbre d'émission	182	177	360	209	407	+95 %
– Obligations	2	2	0	1	0	–100 %
– Actions	176	175	357	193	400	+107 %
– Parts sociales	4	1	3	15	6	–57 %
Droit de timbre de négociation	1262	1260	1319	1106	1315	+19 %
– Documents imposables suisses	174	183	195	165	257	+56 %
– Documents imposables étrangers	1088	1077	1123	941	1058	+12 %
Droit de timbre sur les primes d'assurance	691	707	710	702	713	+2 %

S'élevant à 2,434 milliards de francs (montant inscrit au budget: 2,515 milliards), les recettes des droits de timbre sont nettement supérieures à celles de 2016. Cet écart s'explique par la forte recapitalisation de quelques sociétés.

Parts en pour-cent pour l'année 2017

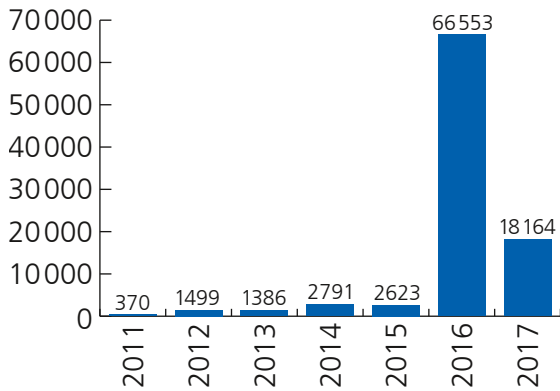


Évolution des recettes des droits de timbre



Assistance administrative internationale

Nombre de demandes d'assistance administrative reçues



La plupart des demandes d'assistance administrative proviennent des Pays-Bas, suivies de celles émanant de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et de l'Allemagne. Il s'agit essentiellement de demandes groupées, dites bulk requests, c'est-à-dire de demandes sous forme de listes qui concernent plusieurs personnes déterminées par leur nom ou une autre caractéristique d'identification (par ex. numéro de compte). Dans de telles procédures, les personnes concernées sont prédéfinies, comme c'est le cas pour les demandes individuelles.

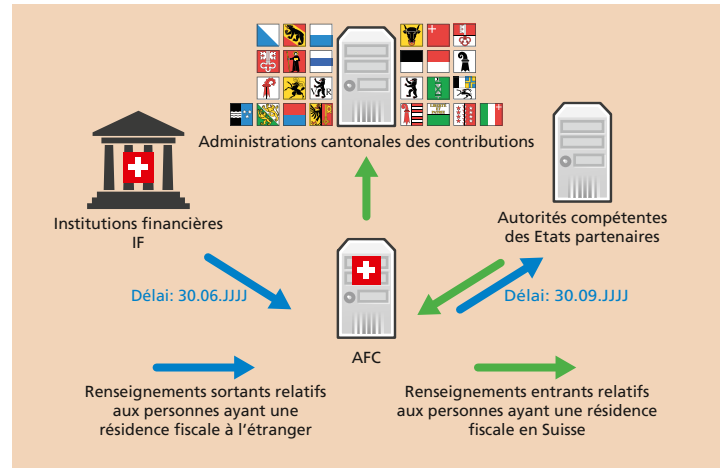
En 2017, la Suisse a déposé 18 demandes d'assistance administrative auprès de pays étrangers, contre 11 en 2016.

Échange automatique de renseignements

Le 15 juillet 2014, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a adopté la nouvelle norme mondiale relative à l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale ([norme EAR](#)). À ce jour, plus d'une centaine d'États se sont engagés à appliquer cette norme. En Suisse, la mise en œuvre incombe à l'AFC.

En vertu de la norme EAR, des banques, des instruments de placement collectif et des sociétés d'assurance doivent transmettre à l'AFC des renseignements financiers relatifs à leurs clients ayant leur résidence fiscale à l'étranger. L'AFC fait parvenir ensuite ces renseignements aux autorités fiscales compétentes des [États partenaires](#).

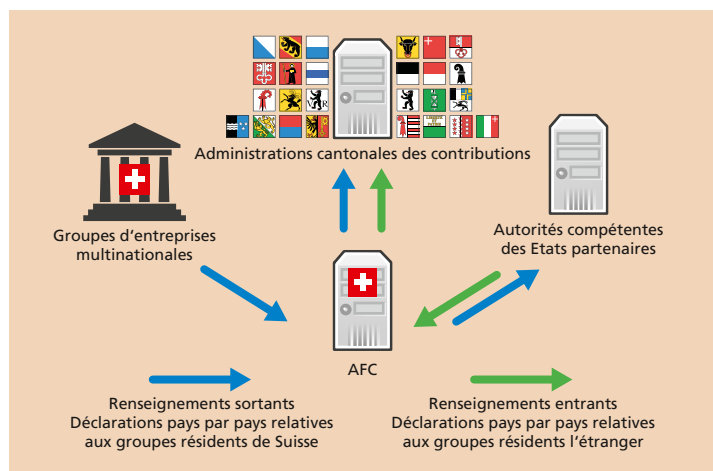
Les [bases légales](#) de mise en œuvre de l'EAR en Suisse sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017, le premier échange de données étant prévu pour 2018.



Conséquence de l'échange automatique de renseignements sur les dénonciations spontanées

Il revient à l'administration fiscale cantonale compétente de juger si une dénonciation spontanée réunit les conditions légales. L'AFC considère que les éléments fiscaux faisant l'objet de l'EAR seront connus des administrations fiscales au 30 septembre 2018 au plus tard, de telle sorte qu'il ne sera plus possible de se dénoncer de sa propre initiative à compter de cette échéance. En d'autres termes, l'AFC estime que la dénonciation spontanée (non punissable) portant sur de tels éléments de revenus ne sera plus possible à partir de cette date. En ce qui concerne les éléments fiscaux soumis à l'EAR qui prendront naissance après 2017 et les éléments fiscaux provenant d'États qui appliqueront l'EAR postérieurement, cette règle s'appliquera par analogie à compter du 30 septembre de l'année durant laquelle le premier échange des renseignements concernés aura lieu.

Assistance administrative internationale



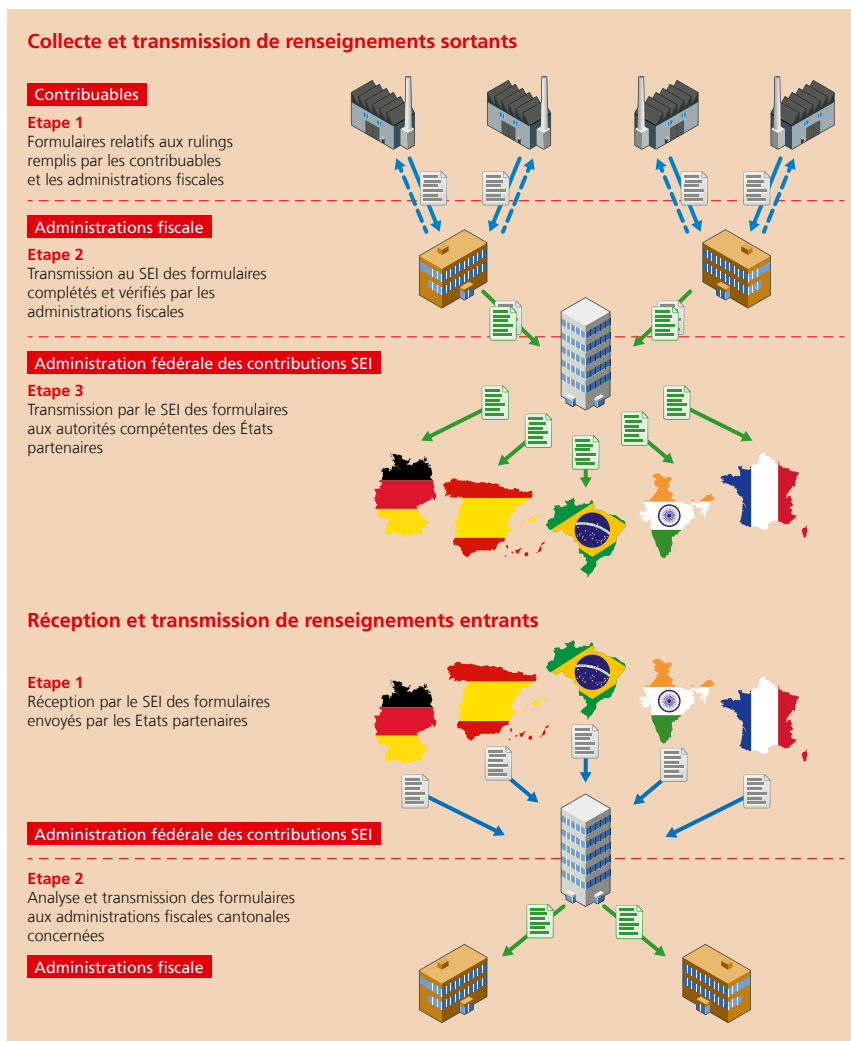
Déclarations pays par pays

L'échange des déclarations pays par pays porte sur des déclarations que les entreprises multinationales réalisant un chiffre d'affaires consolidé d'au moins 900 millions de francs par année doivent établir. Ces déclarations pays par pays contiennent des indications notamment sur la répartition mondiale des revenus, les impôts acquittés et les principales activités économiques du groupe dans différents pays. Pour l'année 2016, l'AFC a déjà reçu des déclarations spontanées de pas moins de 100 sociétés mères résidentes de Suisse. Elle échangera les premières déclarations pays par pays obligatoires en 2020.

Échange spontané de renseignements

L'échange spontané de renseignements est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de cet échange, l'AFC transmet des renseignements pertinents et standardisés sur des rulings (décisions anticipées en matière fiscale) de manière spontanée aux États partenaires. En 2017, elle a développé les services et moyens nécessaires pour pouvoir transmettre ces renseignements à compter du 1^{er} janvier 2018.

La plupart des rulings sont traités par les administrations fiscales cantonales; l'AFC approuve ceux qui concernent l'impôt anticipé. Tous les rulings des années 2010 à 2016 doivent être annoncés à l'AFC d'ici au 30 septembre 2018 et ceux de l'année 2017 devaient lui être remis pour le 28 février 2018. Les rulings des années 2018 et suivantes devront être annoncés à l'AFC dans les 60 jours suivant la décision.



Projets de politique fiscale

Projet fiscal 17

En février 2017, le peuple suisse a rejeté la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Depuis, le Conseil fédéral a élaboré le Projet fiscal 17, qui fait suite à l'échec de la RIE III. Ce projet vise à préserver la compétitivité de la place économique suisse, à rétablir l'acceptation internationale et à garantir les recettes fiscales de la Confédération, des cantons, des villes et des autres communes.

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation en septembre. Il a recommandé d'augmenter la charge fiscale grevant les dividendes et de revoir à la hausse les allocations familiales. Tous les cantons devront introduire une patent box et pourront, si nécessaire, se voir accorder des déductions pour la recherche et le développement. Le projet pèsera sur les finances fédérales à hauteur d'environ 750 millions de francs.

Renforcement des fonds propres facilité pour les banques

En juin 2017, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation pour les établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (instruments TBTF). Les modifications législatives visent à empêcher que la charge fiscale grevant les sociétés mères de banques n'augmente en raison de l'émission d'instruments TBTF sans qu'il y ait de création de valeur. Le Conseil fédéral a proposé d'éliminer les effets négatifs que les instruments TBTF ont sur la réduction pour participation lors de l'imposition du bénéfice, ce qui permettrait d'éviter un surcroît de charge fiscale et de faciliter le renforcement des fonds propres pour les banques.

Augmentation des déductions pour frais de garde des enfants par des tiers

L'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié a pour but une augmentation des déductions pour frais de garde des enfants par des tiers. Le Conseil fédéral prévoit une déduction maximale de 25 000 francs par enfant dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Les cantons devront accorder une déduction d'au moins 10 000 francs par enfant.

Contre-projet à l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée »

Se référant au secret fiscal actuellement en vigueur, le Conseil fédéral a rejeté le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée » dans le cadre d'un avis qu'il a remis en avril. Il craint que l'importance de la soustraction d'impôt soit minimisée, ce qui porterait un coup au civisme fiscal. Entre-temps, l'initiative a été retirée et le contre-projet rejeté.

Lieu d'imposition des commissions de courtage

En août 2017, le Conseil fédéral a décidé qu'à compter de 2019, les commissions perçues en matière de courtage seront imposées au lieu du siège ou du domicile du courtier si ce lieu est en Suisse. Elles ne seront imposées là où se situe l'immeuble que si le courtier n'a ni son domicile ni son siège en Suisse.

Projets de politique fiscale

Révision totale de l'ordonnance sur l'imposition à la source

En septembre 2017, le Département fédéral des finances a mis en consultation la révision totale de l'ordonnance sur l'imposition à la source. La notion de quasi-résidents y est notamment définie (travailleurs non domiciliés en Suisse qui réalisent l'essentiel de leur revenu dans le cadre d'une activité lucrative exercée en Suisse). Cette révision vise à octroyer aux quasi-résidents les mêmes possibilités de déduction que les résidents. Ils pourront demander entre autres une taxation ordinaire ultérieure.

Modification de la procédure de déclaration dans le cadre de l'impôt anticipé

Selon la modification proposée, le droit de recourir à la procédure de déclaration ne s'éteint plus lorsque le versement de dividendes au sein d'un groupe est annoncé à l'AFC après l'expiration du délai de 30 jours. Ainsi, l'obligation de payer des intérêts moratoires est supprimée. Le remboursement des intérêts moratoires payés depuis 2011 peut être demandé. L'inobservation du délai de déclaration sera désormais punie d'une amende de 5000 francs.

Financement des groupes facilité

Les nouvelles règles visent à favoriser l'implantation en Suisse des activités de financement des groupes (art. 14a de l'ordonnance sur l'impôt anticipé).

Révision totale de l'ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

L'ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles précise les dispositions de la nouvelle loi sur l'énergie (mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050), qui prévoit la possibilité de déduire sur le plan fiscal les frais de démolition consentis en vue d'une construction de remplacement et de répartir les coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et les frais de démolition sur plusieurs périodes fiscales.

Modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Selon le message relatif à la modification de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, la durée de l'assujettissement à la taxe s'étendra désormais de la 19^e à la 37^e année comprise (actuellement de la 20^e à la 30^e année comprise).

Rapports et publications

Progression réelle largement compensée

Le rapport de l'AFC « [Progression réelle. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4136 du Groupe libéral-radical du 10 décembre 2014](#) » montre qu'en Suisse, la progression réelle dans le cadre de l'impôt fédéral direct a été compensée ou même surcompensée pour une majorité des citoyens au cours des 20 dernières années par les réformes fiscales. Ce rapport présente les conséquences de la progression réelle pour une période allant de 1996 à 2015.

La charge fiscale a été allégée pour les couples mariés avec enfants et les couples mariés à deux revenus – y compris ceux dont les revenus sont les plus élevés – par des déductions liées aux enfants (« barème parental »), une déduction pour personnes mariées et un relèvement du montant maximal de la déduction pour couple à deux revenus.

Ce sont les personnes seules et les couples mariés sans enfant disposant d'un revenu unique compris entre 100 000 et 300 000 francs par année qui ont été les plus touchés par la progression réelle. Si des mesures avaient été prises sur le plan politique pour compenser le surcroît de charge fiscale grevant ces groupes de la population en 2015, les recettes de l'impôt fédéral direct auraient été inférieures d'environ 450 millions de francs cette année-là.

L'AFC a résumé les résultats ([étude Schwarz](#) et [étude Morger](#)) dans un [article](#) paru dans la revue *La Vie économique*.

Potentiel de réforme pour les start-up

Selon un [rapport](#) de l'AFC paru dans la revue *La Vie économique* et rédigé en collaboration avec le SECO, l'imposition des jeunes entreprises (start-up) pourrait être améliorée en Suisse de sorte qu'elle soit favorable à la croissance. Il existe en effet un important potentiel de réforme. En fonction du canton, ce sont surtout l'impôt sur le capital, l'impôt sur la fortune et la limitation dans le temps des reports de pertes qui peuvent constituer des obstacles sur le plan fiscal pour les start-up. Durant la phase de lancement d'une entreprise, il arrive que la charge de l'impôt sur la fortune que doit acquitter le fondateur de l'entreprise dépasse ses revenus.

Charge fiscale en Suisse en 2016

La publication « [Charge fiscale en Suisse, Chefs-lieux des cantons – Chiffres cantonaux 2016](#) » de l'AFC met en évidence les différences de charge fiscale entre les cantons, les communes et les paroisses. Les charges fiscales sont calculées en détail sur la base des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, des impôts sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, et des impôts sur les successions et les donations. La publication présente également les charges fiscales dans les communes sous forme [de cartes thématiques](#), les différences cantonales en matière de charge fiscale dans les communes sous forme graphique, ainsi que les « [jours de libération fiscale](#) » pour les impôts fédéral, cantonal et communal sur le revenu.

FISCAL-IT

Projets clos à fin 2015

- Transmission par voie électronique du décompte de la TVA RE 1 (MOE I)
- SEI Accords internationaux sur l'imposition à la source (SIQA)
- Concept d'architecture / Approvisionnement (AKO)
- Transmission par voie électronique du décompte de la TVA RE 2 (MOE II)
- Gestion des documents et de l'archivage AFC (DAME)
- Plateforme d'intégration AFC (INTEGRA) – (réunie avec eXchange au 01.01.2015)
- Système de numérisation AFC (SCANI)
- Demande de remboursement de l'impôt anticipé en ligne RE 1 (VORA I)
- Assujettissement à la TVA (MWST U)
- Gestion des utilisateurs et des autorisations AFC (BeBe)
- Système de gestion de contenu AFC (CMS)
- Interfaces avec le REE et l'IDE (UFIK)
- Gestion du contrôle externe (MEPE)

Projets clos à fin 2016

- Système SEI (SEISY)
- MEFAS (remplacement d'EFIM)

Projets clos à fin 2017

- Registre des clients (KUBU)
- Gestion des partenaires de l'AFC (PAM)
- Encaissement (INKA)
- Entrepôt de données RE1 (DAWA I)
- Inscription à l'EAR
- MEFAS Release 1.2
- Plateforme d'échange de données AFC (eXchange) – (y c. INTEGRA depuis le 01.01.2015)
- Dossier affaires et partenaires AFC (ESTV G)
- Gestion de la diffusion des documents (OMA)
- Autres processus AFC (ESTV-P)

Programmes mis en service (clôture formelle 1^{er} trimestre 2018)

- Remboursement DAT (DVS-R)
- Décl. invest., titres, ass. / distr. DAT (DVS-D)
- Optimisations DAT (DVS-O)

Projets restants pour 2018

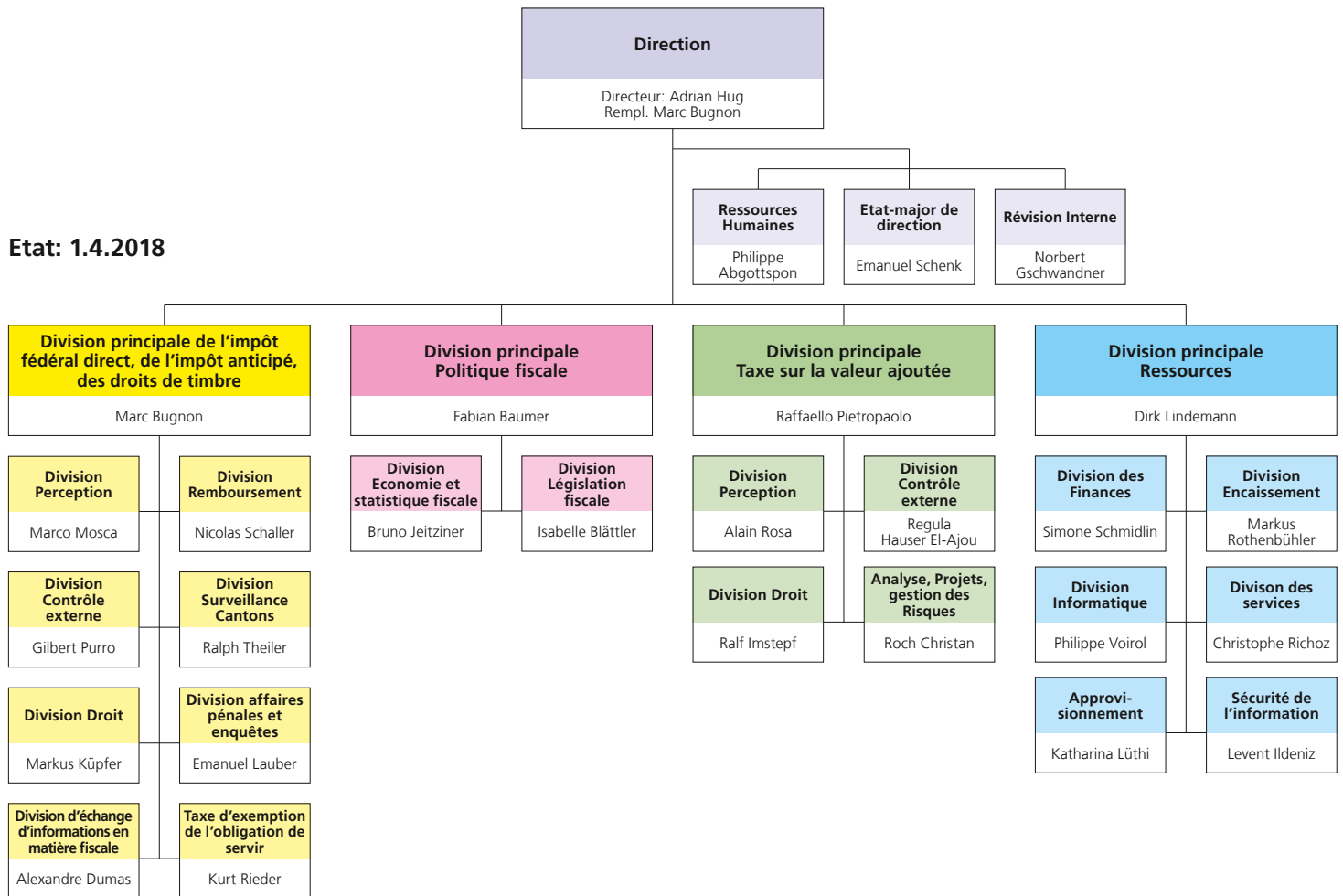
- Interface en ligne pour la TVA (MOST)
- Développement de l'infrastructure
- Autres processus DAT / migration (DVS-sP)
- Législation et application (ESTV-R)
- Entrepôt de données RE2 (DAWA II)
- Vérifications concernant les partenaires TVA (MWST-P)
- Vérifications concernant les partenaires DAT (DVS-PP)
- Portail partenaires (PP)
- Archivage des anciennes données (Arch)
- Remboursement et impôt sur les acquisitions TVA (MWST-R)
- Optimisations TVA (MWST-O)
- Déclaration TVA (MWST-D)
- Gestion du programme FISCAL-IT

L'AFC a remplacé les anciens systèmes informatiques de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DP DAT) par le système DIFAS. En l'occurrence, il s'agissait de la plus vaste et importante mise en service prévue dans le programme FISCAL-IT de renouvellement complet des systèmes informatiques de l'AFC. À ce jour, environ 80 % du programme FISCAL-IT a été mis en œuvre.

Dans le cadre de ce programme, l'AFC a également activé de nouvelles fonctions pour l'échange automatique de renseignements afin de permettre l'échange de données au niveau international à partir de 2018.

Organisation

Etat: 1.4.2018



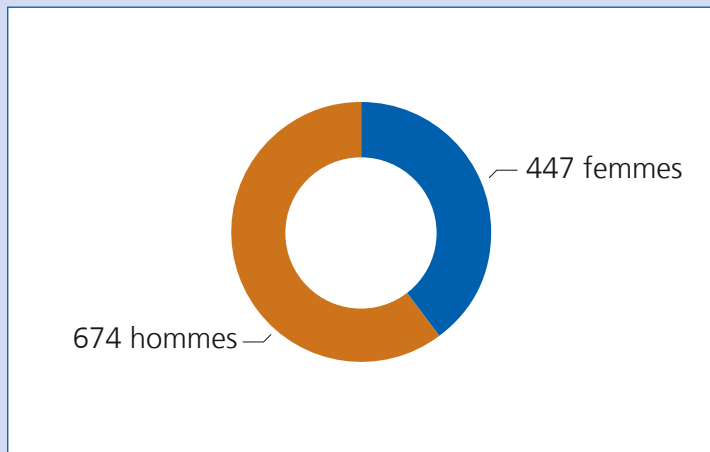
Développement de l'environnement de travail

En mai 2017, l'AFC a obtenu le label de qualité « Famille & Profession ». Ce label récompense les entreprises qui mettent en œuvre avec succès des mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée et à instaurer l'égalité entre femmes et hommes. Une enquête a été menée à l'AFC sur les conditions d'engagement, le développement du personnel, la politique en matière de salaire et

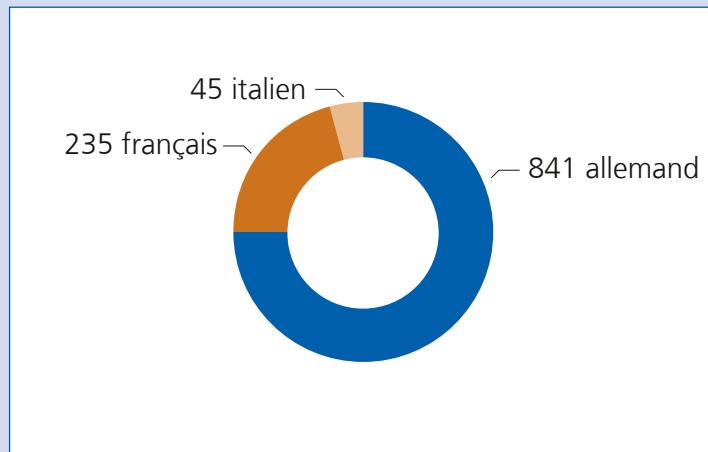
la culture d'entreprise. L'AFC a obtenu un très bon résultat de 359,5 points; un total de 300 points lui aurait suffi pour recevoir le label. L'AFC s'est engagée à favoriser le travail mobile (travail à domicile) et à optimiser la conciliation du travail et de la prise en charge de proches. Elle entend en outre cibler davantage les femmes lors des recrutements pour des postes de cadres.

Organisation

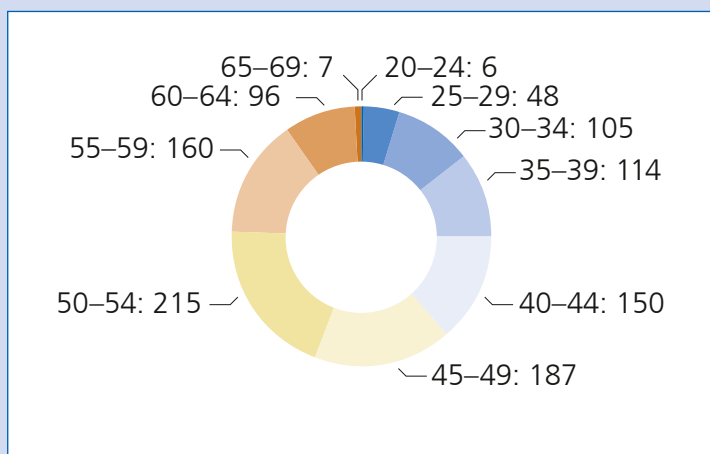
Parts en fonction du sexe (Nbre coll.)



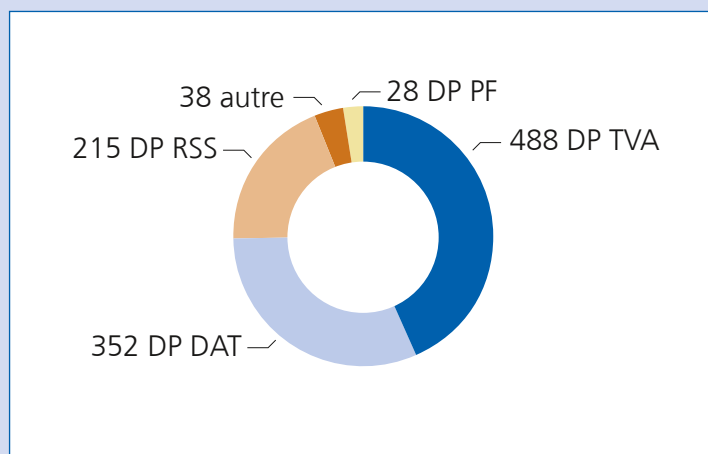
Parts en fonction de la langue (Nbre coll.)



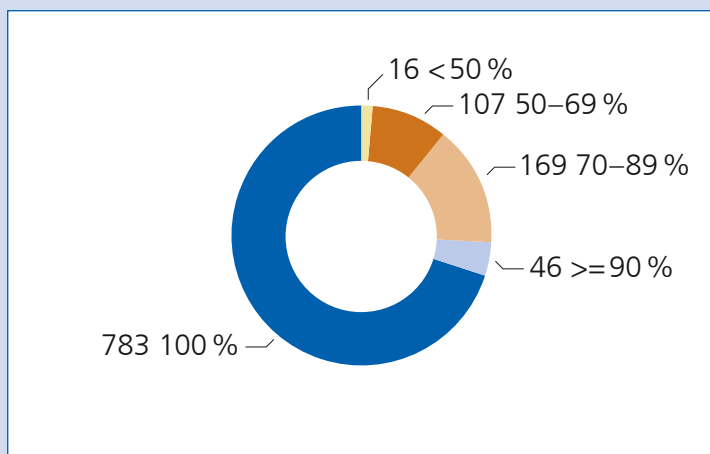
Parts en fonction de l'âge (Nbre coll.)



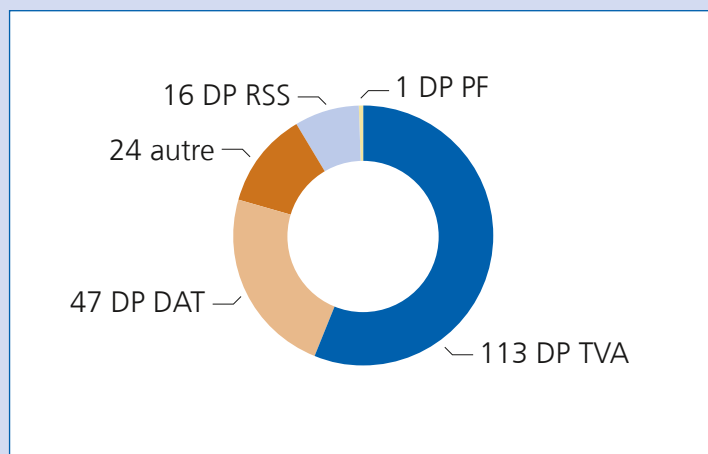
Parts en fonction de la division principale (Nbre coll.)



Parts en fonction du taux d'occupation (Nbre coll.)

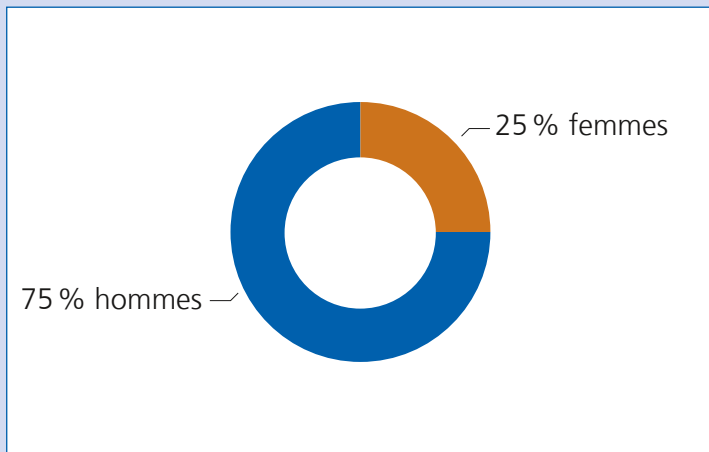


Parts en fonction du travail mobile (Nbre coll.)

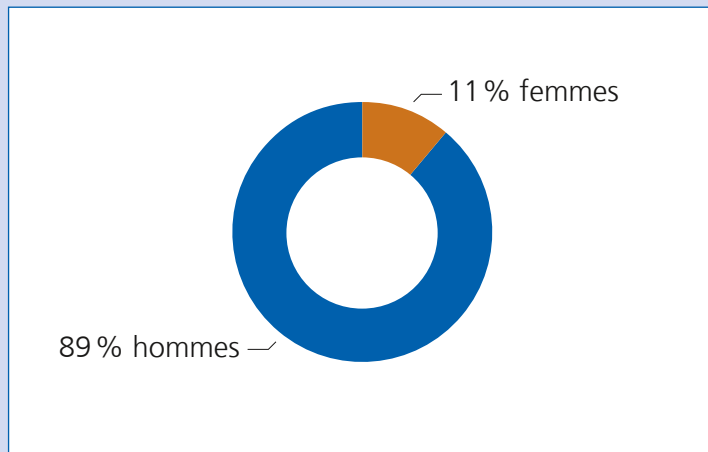


Organisation

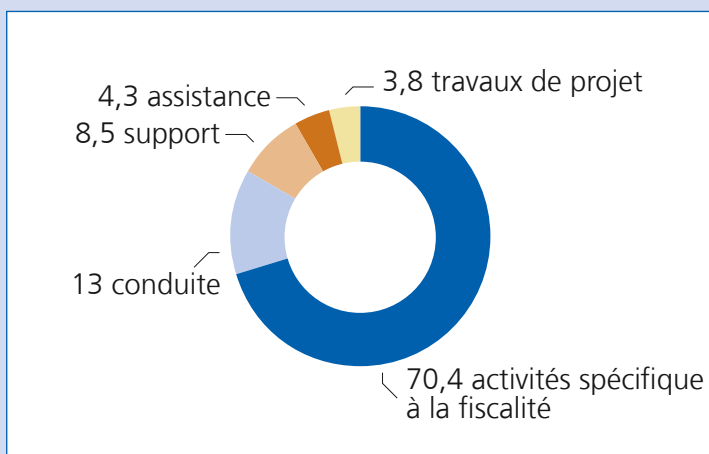
Nombre de cadres par sexe – Classes de salaire 24–29



Nombre de cadres par sexe – Classes de salaire 30–38



Répartition en fonction de l'activité (en %)



Résultat

	Résultat 2016 en CHF	Budget 2017 en CHF	Résultat 2017 en CHF	Différence entre le compte et le budget en CHF en %	
Résultat total	-43 394 585 218	-43 836 759 925	-46 303 132 488	-2 466 372 563	-5,6
Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	224 814 693	249 945 195	235 330 007	-14 615 188	-5,8
Crédits ponctuels	249 024 127	224 664 700	192 061 640	-32 603 060	-14,5
Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	223 317 362	195 000 000	164 155 734	-30 844 266	-15,8
FISCAL-IT	25 706 765	29 664 700	27 905 905	-1 758 795	-5,9
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 626 442 795	8 177 163 780	8 135 992 254	-41 171 526	-0,5
Impôt fédéral direct	3 619 161 621	3 582 544 400	3 582 544 400	-0	-0,0
Impôt anticipé	550 432 160	1 006 880 480	1 006 880 480		0
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	3 211 525	1 738 900	659 250	-1 079 650	-62,1
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 307 266 506	2 397 000 000	2 369 403 846	-27 596 154	-1,2
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 111 624 893	1 154 000 000	1 141 562 230	-12 437 770	-1,1
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 746 091	35 000 000	34 942 049	-57 951	-0,2
Contributions et indemnités	211 365	104 500	68 640	-35 860	-34,3
Contributions à des organisations internationales	211 365	104 500	68 640	-35 860	-34,3
Charges financières		9 200 000	6 874 140	-2 325 860	-25,3
Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances		9 200 000	6 874 140	-2 325 860	-25,3
Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-18 691 714	-6 839 100	-22 809 742	-15 970 642	
Revenus fiscaux	-51 263 949 205	-52 121 000 000	-54 508 520 757	-2 387 520 757	-4,6
Impôt fédéral direct	-21 057 035 141	-20 134 000 000	-20 944 161 023	-810 161 023	-4,0
Impôt anticipé	-5 192 450 745	-6 190 000 000	-8 213 938 039	-2 023 938 039	-32,7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-37 113 052	-22 000 000	-12 425 088	9 574 912	43,5
Droits de timbre	-2 019 507 743	-2 515 000 000	-2 434 405 129	80 594 871	3,2
Taxe sur la valeur ajoutée	-22 457 842 524	-23 260 000 000	-22 901 966 388	358 033 612	1,5
Prélèvement sur provisions domaine fiscal	-500 000 000		-1 625 090	-1 625 090	
Revenus financiers		-116 490 000	-136 484 818	-19 994 818	-17,2
Intérêts moratoires Impôts et redevances		-116 490 000	-136 484 818	-19 994 818	-17,2
Autres revenus et désinvestissements	-212 437 279	-253 509 000	-205 643 852	47 865 148	18,9
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	-173 730 454	-175 000 000	-174 547 368	452 632	0,3
Application des droits de timbre au Liechtenstein	-438 292	-474 000	-495 823	-21 823	-4,6
Retenue d'impôt, UE	-38 268 533	-67 500 000	-16 838 870	50 661 130	75,1
Amendes		-10 535 000	-13 761 791	-3 226 791	-30,6

Nouvelle présentation des comptes selon le NMG